

Service commun n°1
SUIVI DU SALARIE EN EMPLOI
(SC1)

Initialisation du service

- Ce service est mobilisé à la demande de la personne et/ou de l'employeur, Il peut être proposé par Cap emploi lorsque le handicap ou la situation de la personne nécessite un accompagnement particulier pendant la période d'adaptation au poste de travail.
- Ce service doit être systématiquement proposé aux personnes et aux employeurs pour les contrats de travail comprenant des actions d'intégration ou de formation (contrats en alternance, contrats aidés notamment).
- Sa durée doit être définie en fonction des besoins de la personne, de l'employeur et de la nature du contrat de travail.
- Le salarié n'est pas salarié d'une entreprise adaptée (bénéficiaire de l'aide au poste) ou dans une situation de maintien dans l'emploi.

Résultats attendus par le bénéficiaire

Pour la personne handicapée :

- Asseoir son intégration dans l'entreprise et pérenniser son emploi sur le poste de travail par la mobilisation de conseils et d'aides techniques appropriés.
- Rechercher la pérennisation de son contrat de travail lorsque l'embauche est réalisée au moyen d'un CDD.

Pour l'employeur :

- Bénéficiaire de conseils et d'aides techniques et compensatoires afin de faciliter l'intégration de la personne handicapée dans l'entreprise et la pérennisation de son emploi.
- Disposer d'un appui en vue de définir une action de formation adaptée aux besoins de la personne, lors de la mise en place du contrat de travail.

Contenu du service

- Elaboration d'un plan d'action précisant pour les personnes nécessitant un suivi en emploi du fait de leur handicap ou de leurs difficultés, les modalités, le rythme et le calendrier du suivi de la personne.
- Contacts réguliers selon le rythme convenu dans le plan d'action, avec la personne et ou l'employeur sous la forme d'un entretien téléphonique ou d'une rencontre, pour évoquer les difficultés rencontrées.
- Rencontres avec la personne et/ou l'employeur pour proposer des actions possibles afin d'améliorer l'intégration de la personne (aménagement du poste de travail, aides et conseils en matière de formation...).
- Mobilisation en tant que de besoin de l'aide « aménagement et accessibilité du poste de travail » en cas de mauvaise adéquation entre le handicap et le poste de travail.
- Mobilisation et suivi des opérateurs d'appuis spécifiques et d'actions spécialisés (ergonomie,...) lorsque le handicap le nécessite.

- Intervention à la demande de l'employeur pour l'aider à résoudre une difficulté liée au handicap.
- Recherche de la formation correspondant aux besoins de la personne, sur demande de l'employeur.
- Mobilisation et coordination des opérateurs intervenant en complément de Cap emploi pour accompagner la personne.

Modalités

- Intervention sur site du conseiller référent.
- La mise en œuvre de ce service peut nécessiter le recours aux :
 - prestataires spécifiques pour certains types de handicap ou spécialisés dans la compensation du handicap ;
 - partenaires intervenant dans l'accompagnement de la personne sur des champs différents de ceux de Cap emploi.

Engagements qualité

- Examen de la demande, via un contact téléphonique ou un entretien, dans un délai maximal de 2 jours à compter de la réception de la demande de l'employeur ou de la personne, afin d'en situer le caractère d'urgence.
- Formalisation du plan de suivi de la personne en emploi : modalités, rythme et calendrier (période durant laquelle le suivi sera effectué).
- Bilan écrit à la fin de l'action ou du plan de suivi remis aux bénéficiaires.